



**La réglementation relative à  
la commercialisation des variétés, des semences et des plants**

**Joël Francart adjoint au sous-directeur  
de la qualité et de la protection des végétaux**

**DGAL**

**Le 25 janvier 2013**



## I - Inscription = autorisation de mise sur le marché

- Inscription selon des critères harmonisés (2 directives UE)

- DHS : description variété

- VATE : intérêt - performances de la variété selon spécificités des EM,

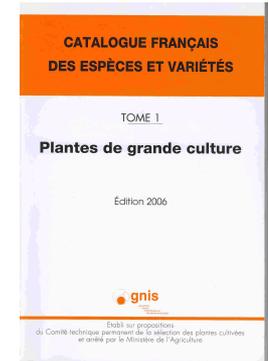
-> Promouvoir l'innovation génétique

- Catalogues évolutifs

- Règlements techniques modulables

- Sortie des variétés non maintenues

- Seules ces variétés peuvent être commercialisées – dans l'ensemble de l'UE



## II – Contrôle de la production et certification des matériels

- Exigences de contrôle harmonisées au niveau communautaire :  
11 directives verticales, en cours de révision
- 3 autorités compétentes en charge du contrôle en France : par  
délégation du MAAF : SOC; CTIFL et FAM
  - Obligations de moyens et de résultats:
    - Admission des entreprises au contrôle
    - Inspection des cultures
    - Contrôle des lots
- Les services en charge de la répression des fraudes assurent le  
contrôle post-commercialisation



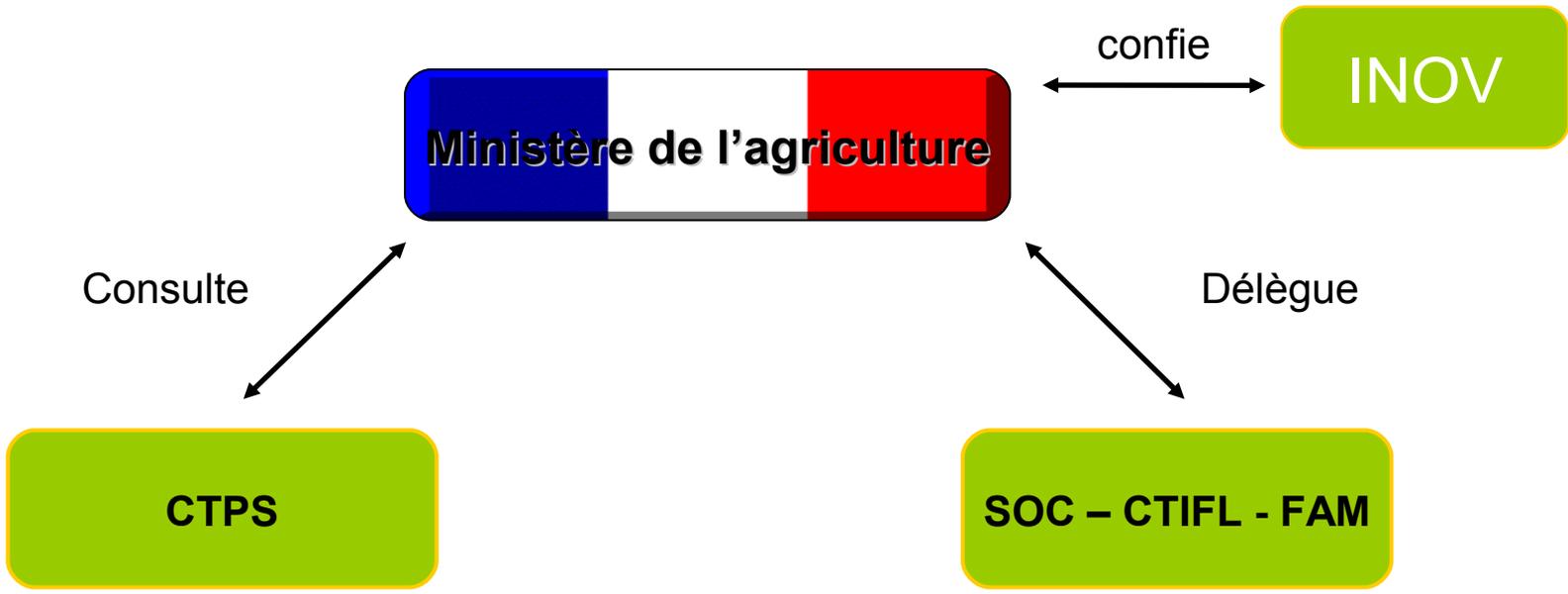
## Objectif 1 : garantir la qualité des semences vendues

- Composante des qualités de la récolte,
- Conformité à des référentiels:
  - description de la variété
  - qualités sanitaire, technologiques, pureté
- Outils évolutifs de définition de ces référentiels

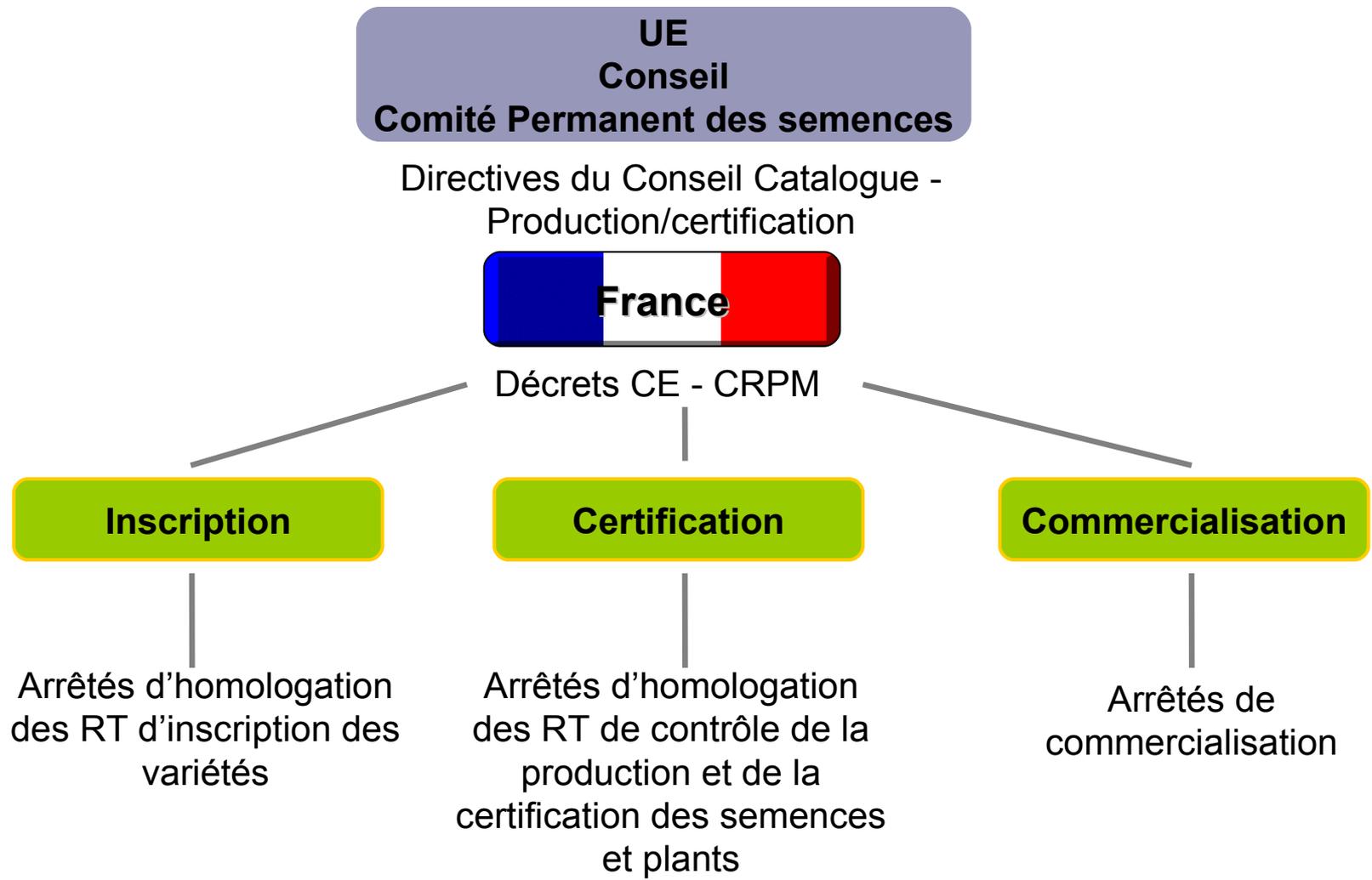
➡ **Loyauté des semences vendues**

# Le cadre institutionnel

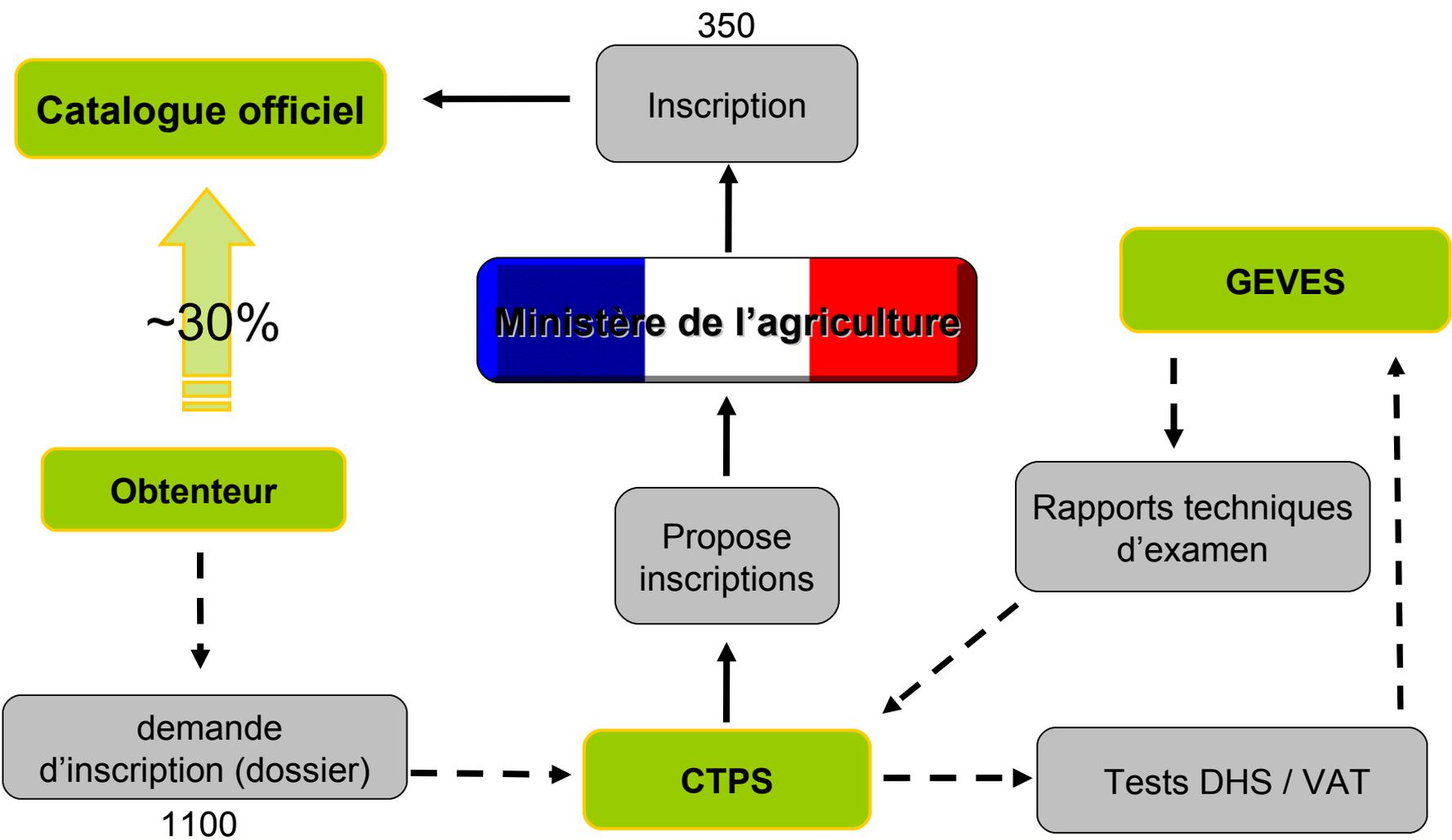
● Élaboration, mise en œuvre et évaluation de la politique du progrès génétique et de contrôle des semences



# Organisation de la filière semences : le cadre institutionnel



## Moyens de contrôle: le cadre institutionnel



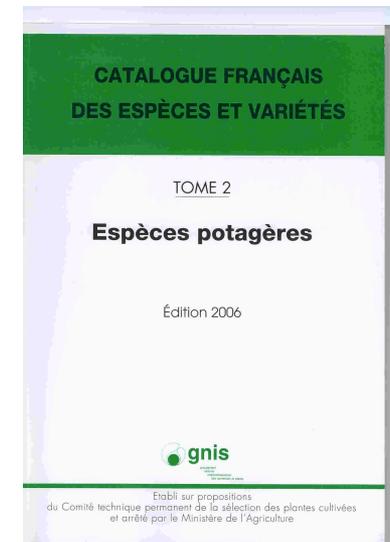
# CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection des Plantes cultivées

- Commission administrative à caractère consultatif  
Décret 2006-672;

- Composition:

Définie par articles D-661-1 à D-661-11 du CRPM :

- Un Comité Plénier,
- Un Comité Scientifique,
- 14 sections spécialisées.



## Missions du CTPS

- Conseiller le Ministère de l'agriculture,
- Proposer l'inscription, la radiation, le renouvellement des variétés au Catalogue national des espèces et variétés de plantes cultivées en France,
- Etudier les aspects scientifiques de la sélection des plantes et ses effets techniques et économiques sur l'agriculture et la production alimentaire (humaine et animale),
- Evaluation et élaboration de programmes de recherche,
- Elaboration et mise en œuvre de règlements techniques (examen des variétés et certification des semences).



# Le Catalogue officiel des espèces et variétés

## Définition:

Le Catalogue officiel des espèces et variétés regroupe les variétés ayant réussi les tests d'examen en vue de leur inscription : l'inscription au Catalogue représente une **autorisation de mise en marché**.

## Objectifs:

- Disponibilité du progrès génétique;
- Traçabilité des variétés et des semences;
- Orientation de la sélection végétale;
- Loyauté des transactions

4000 variétés d'espèces de plantes agricoles  
2500 variétés d'espèce potagères

